Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Maur-des-Fossés

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (Val-de-Marne), 11 juillet 2003, article 8.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/94068-saint-maur-des-fosses/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0